

DÉPARTEMENT  
**DU NORD**

ARRONDISSEMENT  
**DE DUNKERQUE**

COMMUNE  
**DE MERVILLE**

DATE DE CONVOCATION  
**24 février 2023**

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 29

**2023D013**

**OBJET :**

**11. CCFL. DISPOSITIF  
CULTUREL.  
MODIFICATION DE LA  
CONVENTION DE  
PARTENARIAT.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 059-215904004-20230307-2023D013-DE 59660



L'an deux mil-vingt-trois, le deux MARS à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. MOUILLE Julien – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme BOULENGER Delphine, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra  
M. LAPIERRE Julien, **procuration** à M. DUYCK Joël  
M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss  
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. DELVOYE Philippe  
Mme CLINKEMAILLIE Colette, **procuration** à Mme BEURAERT Martine  
Mme QUIQUE Corinne, **procuration** à Mme BLANQUART Marine

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 février 2022, la commune a autorisé la signature par Monsieur le Maire de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Flandre Lys relatif au dispositif culturel.

Cela concerne les évènements suivants :

- Fêtes du patrimoine (participation de la CCFL à hauteur de 2 000 €/an)
- Spectacle à 1 € (participation de la CCFL à hauteur de 4 000 €/an)
- Cafés à thème (participation de la CCFL à hauteur de 500 €/an)
- Événement ou projet culturel d'envergure (participation de la CCFL à hauteur de 10 000 € pour la période 2022-2026)
- Animations mutualisées en bibliothèques – Réseau Esperluette (participation de la CCFL à hauteur de 1 000 €/an)
- Festival Conteurs en campagne (participation de la CCFL à hauteur de 2 000 €/an)

Après application de cette convention durant l'année 2022, il est apparu nécessaire de modifier l'article 6 du règlement, à savoir :

- Les dépenses matérielles servent exclusivement au projet et complètent ce dernier dans une proportion minimale (10 % ou moins)
- Les frais de réception ne sont éligibles que pour les exposants, artistes, techniciens, et participants au projet. Ils complètent le projet dans une proportion minimale (10 % ou moins)

.../...

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 059-215904004-20230302-20230013-DE-59660



## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023

### 11. CCFL. DISPOSITIF CULTUREL. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT.

et remplacé par :

- Les dépenses matérielles servent exclusivement au projet. Les frais de réception ne sont éligibles que pour les exposants, artistes, techniciens, et participants au projet. Ces dépenses matérielles et frais de réception complètent le projet dans une proportion de 20 % de la subvention totale annuelle attribuable, soit forfaitairement :
  - 100 € pour la subvention annuelle de 500 € (café à thème) ;
  - 200 € pour la subvention annuelle de 1 000 € (animations Esperluette) ;
  - 400 € pour la subvention annuelle de 2 000 € (Fêtes du Patrimoine et conteurs en campagne) ;
  - 800 € pour la subvention annuelle de 4 000 € (spectacles à 1 €) ;
  - 2 000 € pour la subvention annuelle de 10 000 €.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité :

- approuve la modification du règlement concernant les dispositifs culturels ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de partenariat ainsi que document relatif à ce dispositif, et ce pour la durée du mandat.

Pour chaque événement, la convention fera l'objet d'une information lors du conseil municipal.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.  
Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Joël DUOYCK**

**La Secrétaire de Séance**

**Sandra BOULENGUER – PLÉ**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.